



À adresser à : [ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

DEMANDE DE MISE EN PLACE DE PALMIPÈDES						
<b>1. Détenteur</b>						
Nom : _____ Prénom : _____						
Adresse : _____						
CP : _____ Commune : _____						
Courriel : _____						
Téléphone : _____ Mobile : _____						
Le cas échéant, nom du groupement de production : _____						
<b>2. Lieu de mise en place</b>						
Raison sociale : _____						
SIRET (si éleveur) : _____						
Adresse : _____						
CP : _____ Commune : _____						
Mise en place située en :		<input type="checkbox"/> ZSA (Zone de Surveillance avec Assainissement)		<input type="checkbox"/> ZS (Zone de Surveillance)		
<b>3. Animaux mis en place</b>						
Date de mise en place : _____						
N° INUAV du bâtiment	Surface du bâtiment (en m <sup>2</sup> )	Nombre d'animaux	Catégorie d'animaux (canetons 1 jour, démarrés, PAG)	Production (élevage PAG, mise en gavage)	Âge des animaux	Densité dans le bâtiment
Origine des animaux :						
Nom de l'établissement d'origine : _____						
Adresse : _____						
CP : _____ Commune : _____						
N°INUAV d'origine : _____						
Établissement d'origine située en :		<input type="checkbox"/> ZI (Zone Indemne)		<input type="checkbox"/> ZPS (Zone de Protection Stabilisée) – Poussins d'1 jour uniquement		
		<input type="checkbox"/> ZSS (Zone de Surveillance Stabilisée)		<input type="checkbox"/> ZSA (Zone de Surveillance avec Assainissement)		
<b>4. Attestation sur l'honneur</b>						
Je, soussigné, _____ (Nom et Prénom),						
en qualité de _____ de l'élevage						
_____ (Raison Sociale), sis,						
_____ (Adresse),						
détenteur des volailles dont la mise en place est déclarée dans le document ci-joint, m'engage à :						
<input type="checkbox"/> respecter l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains						
<input type="checkbox"/> maintenir les animaux en claustration jusqu'à la levée de la zone réglementée sans préjuger des dispositions prises en application de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène						
<input type="checkbox"/> ce que les nettoyages et désinfections des bas de caisses et roues soient réalisés en entrée et sortie de						

- mon site d'élevage,
- faire réaliser par un vétérinaire sanitaire et à mes frais, une visite clinique du troupeau 21 jours minimum suivant la date de sa mise en place (7 jours après l'introduction pour les animaux introduits en salle de gavage) avec réalisation de prélèvements et à en transmettre le compte-rendu à la DDPP 64 dès sa réalisation.

**PRÉCISION IMPORTANTE :**

**Des caisses à usage unique sont utilisées autant que possible.**

**La mise en place est faite à l'occasion d'une tournée de livraison adaptée selon un gradient de risque centripète.**

**En fin de tournée le camion quitte directement la zone pour se rendre au site de nettoyage et désinfection désigné en favorisant le passage par les grands axes routiers.**

**5. Pièces jointes**

Je joins à cette déclaration :

- la grille de l'audit biosécurité réalisé par le vétérinaire sanitaire ou le technicien de production du groupement ou la Chambre d'Agriculture, datant de moins de 6 mois

**OU**

- le rapport d'inspection DDPP biosécurité en élevage avicole datant de moins de 6 mois

**ET**  l'attestation d'audit biosécurité

**6. Signature**

Fait le : ____/____/____	<i>Signature</i>
--------------------------	------------------

Cette demande est à adresser dans les 15 jours précédents le mouvement à :

**[ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)**

ou à défaut : **DDPP des Pyrénées-Atlantiques – 2 rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64 010 PAU Cedex**

**À défaut de réponse dans les 8 jours ouvrés suivant l'envoi, l'avis est réputé favorable**

**(sauf pour les volailles démarrées et animaux mis en gavage car soumis à visite vétérinaire et prélèvements avant mise en place)**

**7. Avis de la DDPP 64**

<input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis défavorable Motif de refus : _____
Fait à : _____, le __ / __ / ____	<i>Signature</i>

Toute fausse déclaration constitue un délit d'usage de fausse attestation. Code rural et de la pêche maritime, Article L. 228-3. – Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 euros. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 euros et d'un emprisonnement de deux ans.

**Une copie de ce document doit être conservée par le détenteur et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

## ATTESTATION D'AUDIT BIOSÉCURITÉ

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (Nom et Prénom),  
en ma qualité de :

- Vétérinaire au sein du cabinet / groupement de production (si salarié) :

N° ordinal : \_\_\_\_\_

- Technicien de la structure / groupement de production :

### ATTESTE :

- avoir réalisé, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, un audit de la mise en œuvre de la biosécurité dans l'élevage suivant :  
Nom de l'élevage/raison sociale : \_\_\_\_\_  
situé : \_\_\_\_\_  
Numéro(s) de(s) INUAV concerné(s) : \_\_\_\_\_
- avoir réalisé l'audit sur la base de la grille d'évaluation (à fournir complétée) :
  - PULSE (ITAVI)
  - PalmiG Confiance
- sur la base des constats des mesures et pratiques de biosécurité mises en œuvre, je considère que l'élevage présent :
  - Un niveau satisfaisant de biosécurité et une maîtrise proportionnée des risques
  - Un niveau acceptable de biosécurité et une maîtrise perfectible des risques
  - Un niveau insuffisant de biosécurité et de maîtrise des risques
  - Un niveau très insuffisant de biosécurité et une absence majeure de maîtrise des risques

Fait le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
à : \_\_\_\_\_

*Signature*

**À joindre à la demande de remise en place de palmipèdes**

**et à retourner à : [ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)**

**ou à défaut : DDPP des Pyrénées-Atlantiques – 2 rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64 010 PAU Cedex**